

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° ²⁰²⁶⁻¹⁰⁰ /MEMC/SG/DGCM portant
octroi du permis d'exploitation semi-mécanisée d'or
n°4453 dénommé « KOLLO NORD » à la société LE
BERGER CONSORTIUM SARL « IFU : 00152279F ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2024-1675/PRES/PM/MEMC du 31 décembre 2024 portant organisation du Ministère de l'énergie, des mines et des carrières ;
- Vu le décret n°2025-0255/PRES/PM/MEMC/MATM/MEF/MSECU/MCIA/MEEA du 11 mars 2025 portant procédures d'attribution et modalités de gestion des titres miniers ;
- Vu le décret n°2025-331/PRES/PM/MEMC/MEF du 25 mars 2025 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- Vu l'arrêté n°2025-425/MEMC/SG/DGCM du 11 novembre 2025 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction générale du cadastre minier en abrégé « DGCM » ;
- Vu l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- Vu l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- Vu l'arrêté n°2025-162/MEEA/SG/ANEVE du 04 mars 2025 portant avis favorable sur la faisabilité environnementale du projet d'exploitation d'une mine semi-mécanisée d'or sur le permis de Kolo Nord dans la commune de Tiébébé, province du Nahouri, région du Centre-Sud au profit de la société Le Berger Consortium (LBC) SARL ;
- Vu la demande n°4453 de la société LE BERGER CONSORTIUM SARL enregistrée le 13 novembre 2025 ;

- Vu le protocole d'accord-cadre entre l'Etat burkinabè et la société LE BERGER CONSORTIUM SARL signé le 30 décembre 2025 relatif à la mise en place d'une unité d'exploitation minière au Burkina Faso ;
- Vu la lettre n°026/0234/MEMC/SG/DGCM du 17 mars 2026 portant invite à payer des droits d'octroi d'un montant de sept millions (7 000 000) francs CFA ;
- Vu la quittance n°0260899 du 17 mars 2026 de paiement effectif des droits d'octroi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est octroyé à la société **LE BERGER CONSORTIUM SARL** ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, S/C BV 30034 Ouaga CNT, téléphone : +226 66 72 08 86/70 20 01 17, le permis d'exploitation semi-mécanisée d'or n°**4453** dénommé « **KOLLO NORD** », situé dans la commune de **Tiébélé**, Province du **Nahouri**, région du **Nazinon**.

ARTICLE 2 : Ce permis couvre une superficie de **0,6808 Km²**. Il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

Sommets	Coordonnées en BFTM (XY)	
	X (m)	Y (m)
1	660 000	1 223 300
2	660 700	1 223 300
3	660 700	1 223 400
4	661 400	1 223 400
5	661 400	1 223 300
6	661 100	1 223 300
7	661 100	1 222 900
8	660 500	1 222 900
9	660 500	1 222 700
10	660 100	1 222 700
11	660 100	1 222 600
12	660 000	1 222 600
13	660 000	1 222 800
14	659 900	1 222 800
15	659 900	1 223 000
16	659 800	1 223 000
17	659 800	1 223 200
18	660 000	1 223 200
Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM		

ARTICLE 3 : La validité du permis est de **cinq (05) ans** pour compter de la date de signature du présent arrêté. Il peut être renouvelé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : En cas de renouvellement, la société **LE BERGER CONSORTIUM SARL** doit déposer au Service en charge du Cadastre minier un dossier complet au moins 90 jours avant l'expiration de la période de validité du permis.

Le non-respect du délai sus indiqué entraine l'application d'une pénalité de retard conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : Pendant cette période de validité, la société **LE BERGER CONSORTIUM SARL** est tenue au paiement annuel de taxes superficielles proportionnellement à la superficie du permis. Même après expiration dudit permis, les arriérés de paiement de ces taxes restent dus.

ARTICLE 6 : Le permis d'exploitation semi-mécanisée est cessible conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout projet de contrat de cession doit être soumis à l'accord préalable du ministre chargé des mines.

L'Etat se réserve un droit de préemption sur la cession du permis.

ARTICLE 7 : Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le

03 AVR 2026

Yacouba Zabré GOUBA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations:

- 1- ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- SP/CNM-FMDL
- 1 - DR-EMC/Nazinon
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/ MEF
- 1- DGI/ MEF
- 3- La société LE BERGER CONSORTIUM SARL
- 1-Gouvernorat / région du Nazinon
- 1-Haut-Commissariat de la province du Nahouri
- 1- Mairie de Tiébélé
- 1 - J.O.
- 1 - Classement

 Ministère de l'Économie et des Finances Timbre Fiscal 3842 1886 0985 Tout usage 10,000 F CFA	 Ministère de l'Économie et des Finances Timbre Fiscal 5167 0174 2240 Tout usage 10,000 F CFA
 Ministère de l'Économie et des Finances Timbre Fiscal 6267 4661 8130 Tout usage 10,000 F CFA 3 Apr 2026, 9:02 a.m. 3 Apr 2027, 9:02 a.m.	 Ministère de l'Économie et des Finances Timbre Fiscal 7469 0347 0990 Tout usage 10,000 F CFA 3 Apr 2026, 9:02 a.m. 3 Apr 2027, 9:02 a.m.
 Ministère de l'Économie et des Finances Timbre Fiscal 7305 3339 9288 Tout usage 10,000 F CFA 3 Apr 2026, 9:02 a.m. 3 Apr 2027, 9:02 a.m.	